



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 25 Mars 2024

DELIBERATION N°2024/14

Extrait de la réunion du lundi 25 mars 2024 à 14h00, organisée à l'ADHL à Nîmes

DEMANDES DE SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS DES PARTENAIRES

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

M. Christian BASTID, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Remi NICOLAS, M. Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Mme Sylvie NICOLLE, Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Marc LARROQUE,
M. Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Mme Amal COUVREUR,

3 PROCURATIONS

M. Denis BOUAD donne procuration à M. Rémi NICOLAS

M. Philippe RIBOT donne procuration à M. Marc LARROQUE

Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

2 ABSENTS EXCUSES

Mme Carole SOLANA, M. Christophe SERRE

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale: Cheffe de service comptable Mme Evelyne GIULIANI (Excusée),
M. Nicolas SAUZET adjoint à la cheffe de service comptable

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement: Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET, M. Jean Paul RIVIERE, Mme Baya DJAHNIT, Mme Sindy PARGUEL (Excusée).

Agent du Conseil Départemental du Gard : M. Samuel JAULMES Directeur DADST

DELIBERATION N°2024/14

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** l'article 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation autorisant l'intervention des collectivités locales en faveur de l'habitat,
- Vu** la loi 11^o90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment l'article 3 définissant ses missions,
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** Les pièces du dossier,

Considérant : que l'Agence Départementale peut être amenée, dans le cadre de missions effectuées en partenariat avec d'autres acteurs de l'intervention publique, à solliciter de leur part des subventions notamment au titre de conventions ou appels à projet.

Considérant : que cela pourrait concerner les thématiques et dispositifs suivants :

Au titre de la lutte contre le mal logement et la précarité énergétique :

- Le dispositif Aller vers Incurie
- Le SLIME (Service Local d'Intervention sur la Maitrise des Energies)

Au titre de l'intervention sur l'offre de logement

- Loc'adapt 30 et loc'adapt senior pour l'accès et le maintien des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans le parc social

Au titre de l'accès et du Maintien dans le logement

- Appel 30 et dispositif « d'aller vers » pour la prévention des expulsions (EMPEX)
- Instruction des dossiers DALO
- Accompagnement social dans l'accès ou le maintien dans le logement
- Boutique du Logement

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président est autorisé à effectuer toute demande de subventions ou autres participations des partenaires ainsi que de signer les différents documents afférents à ces demandes.

Résultat du vote : 12 voix POUR
VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 2 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

le 5/04/2024
LE PRESIDENT,
Christian BASTID



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : *08/04/2024*
- l'affichage le : *08/04/2024*
- la transmission au représentant de l'Etat le : *08/04/2024*



